

COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de Grasse

DÉCISION

Le 0 8 AUUT 2022	Service Direction des Actions Municipales Réf. : LL/PW/		
N° d'enregistrement 2022/274	Décision Municipale portant mise à disposition gratuite de l'espace Tosti à l'association « SYNERGIE » du 31/08/2022 au 08/11/2022 inclus		

Certifié exécutoire compte tenu de		Pour le Maire, par délégation,	
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat	La notification le	
0 9 AUT 2022	0 3 A0U] 2022		
			Caroline LOPEZ

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 5,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-009 en date du 04 Juin 2020, relatives aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le pouvoir de Monsieur le Maire, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

ARTICLE 1er

L'Espace Tosti, peut être réservé par toute personne qui en fait la demande, après accord de la Commune et sous réserve des disponibilités.

La commune met à disposition de l'association « SYNERGIE » **l'Espace Tosti**, sis 239 boulevard des Italiens, Allée de la plage immeuble « Le Pesage », pour la tenue d'une exposition VILLENEUVE'AFRICA sur le thème « MODE ET TISSUS AFRICAINS »

L'exposition en question sera ouverte au public du lundi 05/09/2022 au dimanche 06/11/2022 inclus, sur les créneaux suivants :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

La mise à disposition est consentie sur la période allant du 31 août 2022 au 8 novembre 2022 inclus (incluant les périodes de montage et de démontage de l'exposition) :

- Accrochage des œuvres le mercredi 31/08/2022.
- Décrochage des œuvres le mardi 08/11/2022.

ARTICLE 2

Seules les activités y sont autorisées : Exposition, Vernissage

A l'exclusion des manifestations à caractère politique ou religieux ou de celles portant atteinte aux bonnes mœurs.

ARTICLE 3

Les conditions financières de mise à disposition de « L'Espace Tosti » s'appliquent comme suit : GRATUITE

ARTICLE 4: obligations respectives des parties

La présente mise à disposition de « L'Espace Tosti » en faveur de l'association « SYNERGIE » pour l'exposition VILLENEUVE'AFRICA sur le thème « MODE ET TISSUS AFRICAINS » fera l'objet d'une convention (cf. annexée) détaillant les obligations respectives des parties.

ARTICLE 5: exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Actions Municipales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : caractère exécutoire

La présente décision est exécutoire une fois signée et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

La présente décision sera portée à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune <u>www.villeneuveloubet.fr</u> et il en sera rendu compte au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél.: 04 89 97 86 00 / Courriel: greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente décision dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http://www.telerecours.fr/

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 8 aout 2022

lionnet/LUCA aire de Villebeuve Loubet

Vice-Président de La communauté d'Agglomération Sophia Antipolis